



**MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN**  
1589, rue Principale  
Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0  
Tél. : (819) 828-2872      Téléc. : (819) 828-0442

**AVIS PUBLIC**  
**DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**AVIS PUBLIC**, est par les présentes donné que LE RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE de la Municipalité de Saint-Adrien, préparé par la firme Évimbec, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2024, 2025 et 2026, a été déposé au bureau du greffier-trésorier le 5 septembre 2024.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné, au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien, et ce, aux heures régulières du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section « 1 » du chapitre « X » de cette loi.

**DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ET DÉLAI DE RÉCEPTION**

Le cycle du rôle étant d'une durée de trois (3) ans, le droit de demande de révision du contribuable pourra s'exercer de la façon suivante :

- Lors de la tenue à jour du rôle foncier, suite à l'émission d'un certificat d'évaluation, en respectant le délai de soixante (60) jours;
- Lorsque l'évaluateur a omis d'effectuer une modification d'un rôle qu'il aurait dû apporter en vertu des règles de la tenue à jour, le contribuable pourra faire une demande de révision en tout temps au cours de l'exercice financier où survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'année civile suivante.

**PROCÉDURE DE RÉVISION**

Si vous désirez demander une révision, vous devez, pour que votre demande soit recevable :

1. Compléter la formule intitulée « *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière* » qui est disponible au bureau de la MRC des Sources, situé au 309, rue Chassé, Asbestos, Québec J1T 2B4.
2. Remettre le formulaire dûment complété à la même adresse d'où il était disponible ou l'envoyer par courrier recommandé.
3. D'y joindre le montant déterminé par le règlement de la MRC des Sources pour une demande de révision pour chaque unité d'évaluation municipale.

Donné à Saint-Adrien, le 20 septembre 2024

Maryse Ducharme, dma  
Directrice générale et greffière-trésorière